

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 72

Artikel: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... 3.50
 Le Numéro... 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

La case, par an Fr. 25.—
 2 cases. , 45.—
 1 case et demie , 35.—

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (1 fr. 25) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — A travail égal, salaire égal. — Femmes députées : E. Gd. — Variété : Un essai d'éducation nouvelle au XVII^e siècle : St-Cyr et de M^{me} de Maintenon : J. GUEYBAUD. — De-ci, de-là... — Notre Bibliothèque : *Législation comparée; Antimilitarisme et défense nationale; la Mission suisse aux Etats-Unis.* — Association suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

AVIS IMPORTANT. — En raison de la recrudescence de l'épidémie de grippe qui s'étend à nouveau dans différentes régions de la Suisse, l'Assemblée générale de l'Alliance qui devait avoir lieu à Bâle les 12 et 13 octobre est remise au printemps.

A travail égal, salaire égal

Les suffragistes bâloises viennent de remporter une petite victoire dans l'ordre économique, qu'il est d'autant plus important de signaler ici que pareils faits ne sont malheureusement pas fréquents chez nous !

Le Grand Conseil avait été saisi d'un projet d'allocation supplémentaire pour renchérissement de la vie à accorder aux fonctionnaires. Des allocations ordinaires avaient déjà été accordées, mettant sur le même pied, hommes et femmes, et n'établissant de différences que d'après les charges de famille et non d'après le sexe. Le nouveau projet proclamait également bien haut que les allocations supplémentaires seraient payées sans distinction de sexe, selon un tableau établi d'après l'échelle des traitements annuels. C'était fort bien et l'on pouvait s'y laisser prendre. Heureusement que nos suffragistes ont l'œil avisé : elles examinèrent le projet de loi de plus près, et y découvrirent un petit paragraphe, d'aspect fort innocent, qui, reprenant ce qu'accordait le premier paragraphe, stipulait que « les femmes dont le traitement maximum n'atteint pas 3120 fr., n'auraient droit qu'aux $\frac{2}{3}$ de l'allocation supplémentaire pour 1918, soit 720 fr. » Or, les femmes dont le traitement maximum annuel n'atteint pas 3120 fr. constituent certainement les trois quarts, si ce n'est plus, des fonctionnaires féminines bâloises, et cette restriction atteignait en particulier tout le personnel de bureau des administrations, toutes les maîtresses d'école enfantine, toutes les maîtresses de travaux manuels !... Au lieu d'être, comme il pouvait le sembler à première vue, une exception, c'était la forte majorité des femmes employées de l'Etat que visait ce paragraphe.

Les suffragistes ne perdirent pas une minute pour agir. Une pétition fut immédiatement envoyée au Grand Conseil, de concert avec l'Union des Institutrices, des démarches personnelles furent faites auprès des députés, et une discussion intéressante

s'engagea dans la séance du 5 septembre dernier. M. Wormser protesta contre l'infériorisation des traitements du personnel féminin, et fut appuyé par plusieurs députés, tant libéraux que socialistes, entre autres par le Dr Oeri, qui déclara que les femmes ne pouvaient remédier à cet état de choses anormal tant qu'elles ne possédaient pas le bulletin de vote. Finalement, la proposition de M. Wormser d'abroger ce perfide paragraphe fut votée par 61 voix contre 9.

L'égalité des allocations n'implique certainement pas l'égalité des salaires, mais elle y conduit tout doucement, en habituant les esprits à cette idée. C'est pourquoi nous félicitons les suffragistes bâloises de leur succès, comme aussi de leur promptitude à l'action. Dans un trop grand nombre de nos Associations féministes, on n'a pas l'œil assez au guet, on laisse échapper des occasions d'agir utilement faute d'agir vite. Il y a là un exemple encourageant à suivre.

Femmes députées

La terreur — vraie ou simulée — de beaucoup d'antisuffragistes, c'est que l'électorat féminin entraîne fatalement avec lui l'éligibilité des femmes. « Voyez-vous ces Assemblées en jupons, s'écrient-ils en levant tragiquement de grands bras, vous représentez-vous ces Parlements en chapeaux à plumes, ces Conseils municipaux transformés en nids à tasses de thé et à potins ? » Et tous les vieux clichés d'être réédités pour la joie d'une galerie dont le sens critique n'est pas précisément le fort.

Pour rassurer ceux qui ont si grand peur de devoir partager avec des femmes le privilège de se prélasser dans de confortables fauteuils de cuir ou de velours, il suffit de parcourir l'étude que vient de faire pour la Conférence suffragiste des Colonies britanniques Miss Sheepshanks, rédactrice de *Jus Suffragii*.¹ Il en résulte qu'un très petit nombre de femmes ont jusqu'à présent rempli des fonctions parlementaires : 54 à travers le monde, et pour plus de vingt millions certainement de femmes électrices. Décidément l'ambition d'un mandat législatif n'est pas de celle qui ronge les femmes !

De ces 54 femmes, il ne s'en trouve aucune en Australie. Par une rencontre curieuse, les premiers pays qui aient reconnu l'électorat aux femmes ne leur ont pas donné en même temps

¹ Voir le numéro d'août de l'édition française.